

[Text]

Mr. Beatty (Joint Chairman): You are speaking of it presenting itself as an agent at the time?

Mr. Baillie: Yes. However, what Mr. Bell was saying is that Eldorado is a capital "A" agent corporation, that all "companies" under the Atomic Energy Control Act enjoy that status by virtue of that act but that Eldorado enjoys it by virtue of an Order in Council under the Government Companies Operation Act. That distinction was noted by the Supreme Court of Canada in both the minority and dissenting judgments with respect to the combines action concerning the Uranium Company of Canada and Eldorado. In that case the different legislative channels through which those two corporations obtain their agent status was carefully spelled out.

Mr. Beatty (Joint Chairman): Mr. Baillie and Mr. Bell, thank you very much for coming. We are very grateful for your having been here and we appreciate the efforts that you went to in order to accommodate our schedule.

The committee will now adjourn for a short recess in order to go into an informal session. I declare a short recess.

The committee recessed.

The committee resumed at 12.45 p.m., Mr. Perrin Beatty (Joint Chairman) in the Chair.

The Joint Chairman: We are resuming our formal session. The first item on the agenda is "New Instruments".

C.R.C. c. 1140—TURPENTINE LABELLING REGULATIONS

C.R.C. c. 1417—CONCEPTION BAY ANCHORAGE REGULATIONS

C.R.C. c. 1455—PARRY BAY ANCHORAGE REGULATIONS

C.R.C. c. 1462—RANDOM SOUND ANCHORAGE REGULATIONS

C.R.C. c. 1499—WELLAND CANAL ENTRANCES ANCHORAGE REGULATIONS

May 1, 1984

C.R.C. c. 1417—Conception Bay Anchorage Regulations

C.R.C. c. 1455—Parry Bay Anchorage Regulations

C.R.C. c. 1462—Random Sound Anchorage Regulations, as amended by SOR/79-533

C.R.C. c. 1499—Welland Canal Entrances Anchorage Regulations

Sections 635(4) and (5) of the Canada Shipping Act read as follows:

"635 ...

(4) the Governor in Council may by order or regulation provide

[Translation]

M. Beatty (coprésident): Vous voulez dire qu'elles se présentent comme mandataires?

M. Baillie: Oui. Cependant, ce que M. Bell disait, c'est que Eldorado est une société mandataire «A», que toutes les «compagnies» au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique jouissent de ce statut en vertu de cette même loi, mais que dans le cas d'Eldorado, ce statut a été conféré par décret conformément à la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État. Cette distinction a été remarquée par la Cour suprême du Canada dans les jugements minoritaires et dissidents prononcés à l'issue du procès pour «coalitions» concernant Uranium Company of Canada et Eldorado. Dans ce cas, les voies législatives différentes par lesquelles ces deux sociétés ont obtenu leur statut de mandataire ont été soigneusement énoncées.

M. Beatty (coprésident): Monsieur Baillie et monsieur Bell, je vous remercie infiniment d'être venus. Nous vous en sommes très reconnaissants et nous vous remercions de vous être dérangés pour respecter notre horaire.

Le Comité va maintenant lever la séance pour une courte pause afin de se réunir en séance privée.

La séance est levée.

Le Comité reprend la séance à 12 h 45 sous la présidence de M. Perrin Beatty (coprésident).

Le coprésident: Nous reprenons la séance. La première rubrique à l'ordre du jour est les «Nouveaux textes réglementaires».

C.R.C. c. 1140—RÈGLEMENT SUR L'ÉTIQUETAGE DE LA TÉRÉBENTHINE

C.R.C. c. 1417—RÈGLEMENT SUR LE MOUILLAGE DANS LA BAIE CONCEPTION

C.R.C. c. 1455—RÈGLEMENT SUR LE MOUILLAGE DANS LA BAIE DE PARRY

C.R.C. c. 1462—RÈGLEMENT SUR LE MOUILLAGE DANS LE DÉTROIT DE RANDOM

C.R.C. c. 1499—RÈGLEMENT SUR LE MOUILLAGE DANS LES ENTRÉES DU CANAL DE WELLAND

1^{er} mai 1984

C.R.C. c. 1417—Règlement sur le mouillage dans la baie Conception

C.R.C. c. 1455—Règlement sur le mouillage dans la baie de Parry

C.R.C. c. 1462—Règlement sur le mouillage dans le détroit de Random, modifié par le DORS/79-533

C.R.C. c. 1499—Règlement sur le mouillage dans les entrées du canal de Welland

Les paragraphes 635(4) et (5) de la Loi sur la marine marchande du Canada prévoient ce qui suit:

"635 ...

(4) Le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, statuer sur